

Annexe 1. REGLEMENT DE LA DESSERTE

Dans le cadre du nouveau Schéma départemental de développement de la lecture, le S.L.L. réorganise le système de desserte documentaire des bibliothèques du Vaucluse. Quatre axes majeurs ont guidé la réflexion qui a conduit au présent règlement :

- garantir la continuité du service offert,
- diversifier et enrichir les modalités de desserte,
- élargir le prêt de documents à l'ensemble des bibliothèques du département,
- réduire l'empreinte carbone.

Le présent règlement est rédigé à l'intention des communes ou EPCI, et leur sera soumis dès sa mise en place. Les bibliothèques du Vaucluse sont classées au regard de la population communale ou intercommunale. Les E.P.C.I. sont en effet enclins à renforcer la structuration de leurs réseaux en désignant des bibliothèques têtes de réseau et des bibliothèques relais à même de redistribuer tout ou partie du service apporté par le S.L.L.

Les bibliothèques du Vaucluse sont classées en quatre catégories :

- catégorie 1 : communes de moins de 1 000 habitants
- catégorie 2 : communes de 1 000 à 5 000 habitants
- catégorie 3 : communes de 5 000 à 15 000 habitants
- catégorie 4 : communes de plus de 15 000 habitants
- catégorie 5 : E.P.C.I.

La desserte documentaire par le S.L.L. s'adresse à l'ensemble des communes et se compose :

- du prêt périodique : emprunt sur place et/ou accueil du bibliobus
- du circuit de réservation : navettes

Elle peut être complétée par différents types de prêt :

- Prêts Longue Durée (PLD), prêts à durée variable et/ou prêts ponctuels (sélections thématiques sur demande), consentis à l'ensemble des bibliothèques du département.

La nouvelle organisation privilégie le choix sur place, dans les locaux du S.L.L., afin de donner accès à un éventail plus large des collections, la desserte par bibliobus n'étant proposée qu'aux communes les moins peuplées.

Les transactions effectuées dans les locaux du S.L.L. se font exclusivement sur rendez-vous.

1. **Le Prêt Périodique**

1-1 Bibliothèque de Catégorie 1 : communes de moins de 1 000 habitants

Si souhaitée, la desserte **par bibliobus** est maintenue, 2 fois par an, pour un emprunt limité à 500 documents à chaque passage.

Accueil du Bibliobus

Le jour de passage du bibliobus, la bibliothèque d'accueil devra **obligatoirement** :

- prendre toutes les dispositions utiles au balisement de l'emplacement prévu pour le stationnement du bibliobus, au plus près de la bibliothèque,
- mettre à disposition un employé municipal pour le transport des documents dans la bibliothèque,
- prévoir une table de grande dimension à hauteur d'adulte ainsi qu'une prise électrique,
- restituer les collections selon leur classement.

1-2 Bibliothèque de Catégorie 2 : communes de 1 000 à 5 000 habitants

Le choix de documents s'effectue **dans les locaux du S.L.L., sur prise de rendez-vous** préalable. Le nombre de rendez-vous est limité à 3 par an pour un volume plafonné à 1 000 documents par an.

Les services départementaux prennent en charge l'acheminement des documents dans les meilleurs délais. Ils procèdent alors à la récupération d'un volume équivalent de documents.

1-3 Bibliothèque de Catégorie 3 : communes entre 5 000 et 15 000 habitants

Le choix de documents s'effectue **dans les locaux du S.L.L., sur prise de rendez-vous** préalable. Le nombre de rendez-vous est limité à 3 par an pour un volume plafonné à 1 000 documents par an. Mais l'acheminement des documents est à la charge des services de la commune.

1-4 Bibliothèque de Catégorie 4 : communes > 15 000 habitants

Il n'est pas prévu de prêt périodique.

1-5 E.P.C.I.

Le choix de documents s'effectue **dans les locaux du S.L.L., sur prise de rendez-vous** préalable, dans la limite de 350 emprunts par visite.

L'acheminement des documents est pris en charge par l'E.P.C.I.

2. **Réservations**

En complément du prêt périodique détaillé au point précédent et dans le respect des conditions précédemment évoquées, les bibliothèques ont la possibilité de procéder à des réservations sur l'ensemble du catalogue accessible sur le site Portail du SLL via Internet.

Bibliothèques de Catégories 1-2-3

Organisation

La réservation des documents se fait directement **sur le site portail du S.L.L.**

Acheminement des ouvrages

Les documents réservés sont acheminés par le S.L.L. à une fréquence mensuelle ; le S.L.L. récupère lors de l'opération les documents dont la liste a été précédemment transmise aux bibliothèques.

Bibliothèques de plus de 15 000 habitants

Sauf demande particulière, le service de réservations ne leur est pas accessible.

E.P.C.I.

Organisation

La réservation des documents se fait directement **sur le site portail du S.L.L.**

Acheminement des ouvrages

Les documents réservés sont acheminés par le S.L.L. à une fréquence mensuelle ; le S.L.L. récupère lors de l'opération les documents dont la liste a été précédemment transmise aux bibliothèques.

3. Prêts spécifiques

L'ensemble des bibliothèques peuvent bénéficier de prêts spécifiques :

- Prêt de Longue Durée
- Prêt à Durée variable
- Prêt Thématique

Le prêt se déroule **dans les locaux du S.L.L. sur prise de rendez-vous.**

L'acheminement des ouvrages est assuré par les services du S.L.L. pour les communes de moins de 5 000 habitants ; au-delà de 5 000 habitants, il est à la charge des communes ou des EPCI.

Le retour des documents se fait sur rendez-vous dans les mêmes conditions que l'emprunt.